



## PROPRIÉTAIRE ÉTRANGER EN AFRIQUE DU SUD ET NÉCESSITÉ D'AVOIR UN TESTAMENT



**Les lois sur l'héritage de l'Afrique du Sud s'appliquent à tous ceux qui possèdent des biens en Afrique du Sud.**

Toutes les propriétés situées en Afrique du Sud sont soumises aux lois ci-dessous:

- « Administration of Estates Act », qui régleme la disposition des biens du défunt en Afrique du Sud ;
- La loi sur les testaments « Wills Act », qui affecte tous les testateurs possédant des biens en Afrique du Sud ;
- La loi sur les successions « The Intestate Succession Act », qui régit la dévolution des successions pour toutes les personnes décédées qui possèdent des biens dans la République et décèdent sans testament.

Il est conseillé aux non-résidents de **rédigier un testament sud-africain** à l'égard de leurs atouts sud-africains conforme aux lois sud-africaines afin d'éviter les complications associées à la distribution de leurs biens à leur décès.

Les biens immobiliers ne sont pas traités différemment des autres types de biens mobiliers aux fins de succession.

A défaut de testament, la succession est répartie selon les règles de « the Intestate Succession Act ».

**Il n'y a pas de lois distinctes pour les étrangers.**

Contactez-moi pour plus d'information sur la rédaction de votre Testament Légalement.

*Nobody in the world sells more real estate than RE/MAX.*